



ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)

COMMUNE DE SORGUES

Règlement Intérieur Applicable au 01/06/2024

**Service Proximité et Cohésion
Accueil Municipal des Jeunes
Hôtel des Monnaies
162 rue Ducrès
84700 Sorgues
☎ 04.90.39.71.07
✉ amdj@sorgues.fr**

Table des matières

Présentation	3
1- <i>L'Accueil Municipal des Jeunes (AMDJ)</i>	3
2- <i>Objet du Règlement</i>	3
Conditions d'accès à l'AMDJ	4
1- <i>Inscription</i>	4
2- <i>Tarification</i>	4
3- <i>Encadrement</i>	5
4- <i>Réservation</i>	5
5- <i>Désistement</i>	5
Fonctionnement	5
1- <i>Horaires d'ouverture</i>	5
2- <i>Animation, projets, activités et sorties</i>	5
3- <i>Séjours</i>	6
4- <i>Responsabilité</i>	6
5- <i>Repas</i>	6
6- <i>Transports</i>	6
7- <i>Dispositions médicales</i>	7
Sécurité et comportement	7
1- <i>Savoir vivre et savoir être</i>	7
2- <i>Locaux / Matériels</i>	8
3- <i>Sanctions</i>	9
4- <i>Assurance / Accident</i>	10
Dispositions particulières	10
1- <i>Données personnelles et droit à l'image</i>	10
2- <i>Exécution et modification du règlement</i>	11

Présentation

1- L'Accueil Municipal des Jeunes (AMDJ)

L'AMDJ est un lieu destiné aux jeunes de 10 à 17 ans : de la ville ou scolarisés à Sorgues ou dont un des parents travaille sur la commune.

Les jeunes âgés de 10 ans sont acceptés mais ont seulement accès aux activités qui se déroulent sur le local ou sur la ville. Pas de sortie ni de séjour pour ce public.

Cette structure permet aux jeunes de se retrouver hors cadre scolaire, d'échanger autour de centres d'intérêts communs ou encore d'être accompagnés pour mettre en place des activités, sorties et projets reflétant leurs besoins et leurs envies.

L'AMDJ est un accueil de loisirs déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse qui a attribué l'agrément Accueil Jeunes au 29 Décembre 2010. Il s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique, réalisé dans le respect des critères imposés par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

L'AMDJ est un espace d'échanges, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques) dans le respect des règles de vie commune. Le local se situe dans la commune de Sorgues (84700), à l'Hôtel des Monnaies, 162 rue Ducrès.

L'adhérent à l'Accueil Municipal des Jeunes devra :

- Avoir rendu un dossier complet et s'être acquitté de son adhésion et des forfaits journée ou demi-journée le cas échéant.
- Avoir lu, intégré et accepté le règlement intérieur affiché de façon lisible à l'AMDJ.
- Etre force de proposition, participer aux discussions, échanges et débats collectifs.
- S'impliquer dans l'organisation, la mise en place et la réalisation des actions menées par l'AMDJ telles que projets et sorties sportives ou culturelles et des projets de développement local.
- S'impliquer dans la vie de l'AMDJ à travers la réalisation des tâches collectives telles que le rangement, ménage et entretien lorsque le besoin s'en fait sentir.
- Assumer ses engagements en honorant ses inscriptions aux différentes sorties ou projets à venir.

2- Objet du Règlement

Le présent règlement formalise les règles de vie et les points non négociables dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil. L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre. La neutralité, la laïcité et la tolérance sont des principes incontournables au sein de l'accueil.

Le jeune et sa famille doit avoir pris connaissance du présent règlement à l'admission et l'accepter. Il s'agit d'un engagement contractuel.

Conditions d'accès à l'AMDJ

1- Inscription

L'inscription permet l'utilisation des différents espaces du local, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités mises en place par l'accueil.

L'inscription peut être faite en cours d'année. L'inscription ne sera définitive qu'une fois que les documents suivants auront été complétés et fournis :

- Fiche d'inscription
- Photo d'identité
- Fiche sanitaire (avec photocopie des vaccins à jour)
- Attestation de sécurité sociale
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette assurance peut être liée au dispositif de couverture scolaire.
- Attestation CAF/MSA comportant le quotient familial
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Photocopie intégrale du livret de famille
- Attestation d'aisance aquatique pour les activités nautiques
- Attestation acceptation Règlement Intérieur
- Autorisation parentale
- Montant de l'adhésion (comprenant l'assurance, l'accompagnement par un personnel qualifié et la participation aux activités dites gratuites)

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site de la ville de Sorgues (www.sorgues.fr) ou directement au local jeunes. Ils doivent être remis complets aux responsables de la structure et doivent être renouvelés chaque année. Tout changement de situation doit être signalé à l'animateur.

2- Tarification

Les tarifs proposés au public sont fixés par le Conseil Municipal de la ville de Sorgues et donnent lieu à une délibération.

Le tarif des activités facturées aux familles est calculé selon le coût réel des activités et le quotient familial des parents transmis lors de l'inscription.

En l'absence de justificatifs de revenus, il sera appliqué la tarification la plus élevée pour la période et/ou l'activité concernée.

Le tarif des activités ne comprend ni le repas, ni le pique-nique, ni le goûter. Les familles sont tenues de fournir un pique-nique et/ou un goûter à leur adolescent à la journée sauf indication contraire sur le tarif proposé.

Le paiement sera effectué auprès du régisseur de l'AMDJ :

- Soit en espèce,
- Soit par carte bancaire
- Soit par chèque à l'ordre du comptable public

3- Encadrement

Le personnel d'encadrement répond aux exigences et qualifications requises par la réglementation du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports. L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement de chacun au sein de la collectivité, dans le respect des uns et des autres.

4- Réservation

Des sorties sont proposées en amont avec, par et pour les jeunes. Du fait du nombre limité de places, certaines activités peuvent nécessiter une inscription au préalable, notamment les sorties. Aussi, une inscription en amont auprès des animateurs directement au local jeunes est obligatoire.

Pour toute inscription aux sorties, activités spécifiques et séjours, une priorité est donnée aux jeunes qui fréquentent de manière régulière le secteur jeunes. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée.

5- Désistement

Annulation du fait que de la famille : Remboursement total, pour raisons médicales et cas de force majeure (décès, hospitalisation...) sur présentation d'un justificatif officiel ou certificat médical sous 3 jours après le jour de l'activité.

Pour toute autre raison, le remboursement se fera sous forme d'avoir, à la condition que l'équipe d'animation soit prévenue par téléphone au moins 24h avant l'activité. Passé ce délai, le désistement n'ouvrira droit à aucun remboursement.

Annulation du fait de l'AMDJ : L'équipe se réserve le droit d'annuler une activité en cas d'intempéries ou par manque d'inscrits. Dans ce cas, le remboursement de l'activité se fera sous forme d'avoir.

Fonctionnement

1- Horaires d'ouverture

L'AMDJ est ouvert en présence de la direction ou d'un animateur nommé en son absence. Les horaires d'ouverture et les programmations sont affichés dans le local et sur le site internet de la ville de Sorgues.

2-

3- Animation, projets, activités et sorties

Les activités organisées par l'AMDJ seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les activités sportives sont limitées à une initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à quelconque entraînement ou compétition. Des intervenants extérieurs pourront être sollicités.

Pour le bon déroulement des activités, il est impératif que les jeunes aient une tenue adaptée (ex : baskets, maillot de bain...). En cas d'activités prévues, un équipement spécifique peut être demandé aux familles (vélo, casque, etc.). Il est de la responsabilité de celles-ci de fournir du matériel en bon état et nécessaire au bon déroulement des activités. Sans respect de ces recommandations, la participation du jeune à l'activité pourra être refusée. Les parents doivent faire part de toutes contre-indications d'activités physiques et sportives concernant leur enfant. Si manquement, la ville de Sorgues ne pourrait être tenue responsable.

4- Séjours

Chaque année, il est proposé aux jeunes d'organiser leur propre séjour afin de découvrir de nouvelles pratiques sportives, de profiter d'événements particuliers et de passer des vacances hors de leur contexte habituel.

Des réunions d'informations et de concertations seront mises en place pour lesquelles la présence des parents est nécessaire. Les règles de fonctionnement du séjour et son contenu seront abordées lors de celles-ci. Si les parents ne sont pas présents, ils devront rentrer en contact avec le responsable, faute de quoi le(s) jeune(s) ne pourra (ont) pas participer au séjour.

Des rendez-vous individuels pourront être planifiés avec les parents désireux de signaler toute situation particulière concernant leur enfant lors du séjour. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, et dans l'intérêt de chaque jeune accueilli, les modalités d'accueil particulier sont à déterminer entre la famille et l'équipe d'animation, de manière à ce que le jeune bénéficie d'un accueil adapté s'intégrant au fonctionnement et contrainte de la structure d'accueil du séjour, lorsqu'il est possible

5- Responsabilité

La responsabilité de l'accueil débute au moment où le jeune note sa présence sur le cahier de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité et que son départ est pointé.

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

L'équipe d'animation se décharge de toutes responsabilités lors des trajets des jeunes venant ou repartant seuls de l'accueil.

Dans tous les cas l'accueil jeunes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait en dehors des horaires indiqués ou lors des allers et venues des jeunes. Le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivé au local et à son départ.

6- Repas

Sauf exception signalée lors de l'inscription, les repas ne sont pas fournis, le jeune devra amener son pique-nique. La ville de Sorgues se décharge de toutes responsabilités en cas d'incidents, minimes ou majeurs, liés à une allergie alimentaire et au repas de l'enfant.

7- Transports

L'essentiel des transports relatifs aux sorties, s'effectue en minibus. Le jeune doit respecter les horaires et se conformer aux consignes données par l'animateur.

En cas de retard, le groupe se réserve le droit de partir sans attendre le retardataire.

Les animateurs veilleront à ce que tout déplacement se fasse dans le strict respect du code de la route.

8- Dispositions médicales

Toute prise de médicament ne se fait qu'en possession d'une ordonnance médicale. L'animateur conserve l'ordonnance ainsi que les médicaments durant la durée d'accueil du jeune.

La Ville de Sorgues se décharge de toutes responsabilités si la famille et/ou le jeune ne prévient pas de l'administration ou de la possession d'un médicament pour/par le jeune. De même, il en est de l'entière responsabilité des familles de mettre à jour les médicaments de la trousse d'urgence de leur(s) enfant(s).

L'inscription d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) accepté par la famille. Ce protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire du programme.

L'objectif(s) recherché(s) est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière à l'équipe lors de l'inscription. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, et dans l'intérêt de chaque jeune accueilli, les modalités d'accueil particulier sont à déterminer entre la famille et l'équipe d'animation, de manière à ce qu'il bénéficie d'un accueil adapté s'intégrant au fonctionnement habituel de la structure, lorsqu'il est possible.

Sécurité et comportement

1- Savoir vivre et savoir être

L'AMDJ est un lieu de vie collective. Tout jeune a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination, physique, morale et affective.

Les jeunes, comme leur famille, ont le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion ou les origines.

Les jeunes, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole susceptible de porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'équipe d'animation et au respect dû à leurs camarades ainsi qu'aux familles de ces derniers.

Conformément au vade-mecum du ministère de l'éducation nationale et des sports en date du 09/12/2020, mis à jour en mars 2022, relatif à la « Laïcité et expression de convictions de nature politique, philosophique et religieuse en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif », la liberté d'expression et de manifestation des convictions ne saurait permettre aux jeunes d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif,

- constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande,
- porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté du jeune ou d'autres membres de l'équipe d'animation,
- compromettraient leur santé ou leur sécurité,
- perturberaient le déroulement des activités,
- enfin troubleraient l'ordre dans la structure ou le fonctionnement normal du service public.

Les objets et produits dangereux ou illicites, les armes blanches de toutes sortes (canifs, couteaux de poche, cutters, etc.), les armes à feu sont strictement interdites. La détention et l'usage de drogues ou d'alcool sont interdits. L'usage du tabac est interdit au sein des locaux de l'AMDJ ou dans ses parties extérieures, et durant les activités extérieures.

2- Locaux / Matériels

Les locaux et les équipements de l'AMDJ doivent profiter à tous. Chacun est appelé au respect des locaux (notamment au respect de leur propreté et du rangement du matériel) et à prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble.

Les jeunes s'engagent à :

- Respecter les locaux et participer à leur remise en état après leur utilisation
- Respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet
- Utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs
- Ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation.

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé au jeune de ne pas apporter d'objet de valeur (les objets de valeurs comprennent aussi les vêtements de marque et le téléphone portable). La ville de Sorgues ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effet personnel. Chaque jeune restera responsable de ses affaires.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où leur utilisation n'est pas abusive et ne gêne pas le bon fonctionnement de l'accueil.

Outils informatiques et Internet

L'AMDJ met à disposition de son public un outil et un moyen d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le droit d'accès au système informatique est soumis à autorisation de la direction. Ce droit est limité à des activités conformes aux missions de L'Accueil Jeunes.

- Chaque utilisateur est tenu pour responsable de toute utilisation du matériel ainsi que des logiciels. Toutes détériorations du fait d'un utilisateur lui incomberont.
- Les utilisateurs sont tenus de signaler au personnel toute violation suspectée d'un système informatique.
- Chaque utilisateur est tenu d'utiliser la ressource multimédia dans la légalité et sans que ce soit au détriment des autres utilisateurs.
- Dans tous les cas, le personnel de l'Accueil Jeunes sera à la disposition des adhérents pour une aide ponctuelle
- Les utilisateurs ont entière liberté de parole, mais ne doivent ni harceler, ni insulter les autres utilisateurs.
- Le *Chat* est interdit.
- L'accès à Face book est interdit.
- L'accès à certains sites sensibles (érotiques, xénophobes ou autres) sont strictement interdits. Leur visite est passible d'une exclusion temporaire voir définitive de « L'Accueil Jeunes ».
- Le temps d'utilisation par personne peut varier en fonction de l'affluence. Il est laissé à l'appréciation du personnel de « L'accueil Jeunes ».
- Le son n'est autorisé qu'avec un casque ou des écouteurs individuels.

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser et/ou développer de programmes :

- dans le but de harceler d'autres utilisateurs.

- dans le but de contourner des mécanismes de sécurité qui utilisent la totalité ou presque des ressources systèmes, (la modification délibérée de fichier système est considérée comme du vandalisme).
- qui s'auto répliquent ou qui s'attachent à d'autres programmes (communément appelés VIRUS).
- dans le but de copier certains logiciels, (la duplication illégale d'un logiciel est considérée comme un vol).
- Consulter des sites proscrits.
- Télécharger ou transférer des fichiers.
- Utiliser les services PEER-TO-PEER (échanges de données entre particuliers) ou les jeux en réseau.
- Chercher à modifier des sites WEB.
- Effectuer des achats en ligne.
- S'introduire frauduleusement sur le réseau.
- Installer ses propres logiciels.
- Modifier la configuration des postes.

Mais les adhérents peuvent :

- Effectuer des recherches d'information et de documents
- Naviguer sur le WEB.
- Communiquer par courrier électronique en utilisant exclusivement l'accès de son fournisseur d'accès.
- Réaliser des documents avec la suite bureautique.
- Utiliser l'ensemble des logiciels de création disponible.
- Enregistrer et/ou récupérer ses documents sur tous supports de sauvegarde amovible (par exemple clé USB, disque dur amovible) cependant, une analyse à l'antivirus sera automatiquement lancée dès l'introduction du matériel et pourra donner lieu si nécessaire à la destruction de fichiers incriminés.

La ressource informatique est sous la responsabilité des animateurs et de la direction qui effectuent un contrôle des sites visités et des manipulations faites par les utilisateurs. Les responsables se réservent le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de ses ressources informatiques. La direction de l'Accueil Jeunes est tenue, selon les termes de la législation française de signaler toute violation des lois françaises auprès des autorités compétentes. La direction de l'Accueil Jeunes se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui n'aurait pas respecté les termes de la politique d'utilisation des ressources informatiques décrites dans le présent règlement.

3- Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement, qui aurait un comportement déplacé (insultes, harcèlement, violence, dégradation, ...) sera signalé à son responsable légal.

En cas de manquement répété aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place, en adéquation avec l'acte commis et dans le but d'une réflexion personnelle et d'un changement volontaire du jeune.

L'échelle de sanctions pourra aller de l'entretien individuel à l'information des parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

4- Assurance / Accident

La ville de Sorgues s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées au sein de l'AMDJ, et à accueillir le public dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Toutefois, les parents s'engagent, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier voire à mettre à jour, le niveau de la couverture de leur contrat souscrit auprès de leur assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations matérielles dont les jeunes pourraient être responsables. La ville de Sorgues informe également les parents qu'il est de leur intérêt de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels.

La responsabilité de la collectivité en cas d'accident ne peut être engagée qu'en cas de faute reconnue.

En cas d'accident, l'AMDJ s'engage à :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents ou le responsable légal
- En cas de besoin, prévenir les pompiers, le médecin ou le S.A.M.U.
- Déclarer l'accident auprès de la ville de Sorgues et de sa compagnie d'assurance

Dispositions particulières

1- Données personnelles et droit à l'image

Toutes les données personnelles transmises par les familles sont soumises à la Réglementation Générale de la Protection des Données. Les informations transmises par les familles sont stockées en mairie de Sorgues et à l'AMDJ en version papier et numériques. Elles ne seront communiquées qu'aux services dont la nécessité l'exige et selon leurs besoins.

Les familles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations et dans le cas où elles souhaiteraient exercer ce droit, elles s'adresseront au service Proximité et Cohésion de la mairie ou à l'AMDJ.

Dans le cadre des activités proposées par l'AMDJ, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées afin de communication et de promotion, et dans le cadre des publications pouvant être produites par la ville de Sorgues.

En cas de refus, les parents pourront le stipuler lors de l'inscription (document « Autorisation parentale »). Un jeune ne souhaitant pas apparaître sur un document pourra en informer les animateurs.

2- Exécution et modification du règlement

Le présent règlement a été validé par délibération municipale en date du 30 mai 2024.

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, et est disponible de manière permanente sur simple demande à l'AMDJ ou téléchargeable sur le site www.sorgues.fr.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU